



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Assurance Chaudière-Appalaches, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MARDI 26 MARS 2024, À 19 H 30
EN MODE VIRTUEL UNIQUEMENT

Pour y participer, les membres-assurés peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire à cet effet au plus tard le 19 mars 2024. [Cliquez ici](#) pour accéder au formulaire d'inscription.

Il est à noter que chaque membre-assuré doit détenir une adresse courriel pour accéder à la plateforme virtuelle et participer à l'assemblée.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres-assurés présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration et poser des questions.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 4 : secteur 2 (Beauce) - Jean Roy (rééligible)

Siège n° 7 : secteur 3 (Appalaches) - François Caron (rééligible)

Siège n° 9 : secteur ouvert - Nelson Lamontagne (rééligible)

Tout membre-assuré désirant combler un siège du conseil d'administration doit transmettre au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 18 mars 2024, à 16 h, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'admissibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse julie.laroche@promutuel.ca où le membre-assuré peut également s'adresser pour se procurer les documents de mise en candidature mentionnés ci-dessus. Sachez qu'au-delà de ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre-assuré peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse julie.laroche@promutuel.ca, au plus tard le lundi 25 mars 2024, à 16 h, un formulaire de procuration dûment rempli. Tout membre-assuré peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un seul membre-assuré.